



RÈGLEMENTS

Concours : « L'événement intelligent exo »

1. Description générale du concours

Dans le cadre de la campagne L'événement intelligent exo, courez la chance de gagner l'un des trente (30) prix équivalents à une valeur totale d'environ 7 500\$. La période de participation au concours débute le 15 octobre 2022 à 9h et se termine le 15 novembre 2022 à 23 h 59.

Les gagnant du concours seront invités à nous fournir leurs coordonnées, afin que nous puissions leur envoyer le prix gagné sous réserve des conditions d'admissibilité à l'article 2. Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours. L'inscription au concours est disponible au lien Internet suivant : exo.quebec/evenement-intelligent.

2. Conditions d'éligibilité

- Les participants doivent être titulaires d'une adresse courriel valide. Une seule inscription par adresse courriel sera acceptée.
- Les participants doivent avoir 13 ans et plus ou être représentés par leur parent ou tuteur.
- Les participants ne peuvent soumettre qu'un formulaire de participation par individu.
- Les participants devront répondre correctement à une question arithmétique.
- Les participants doivent résider au Québec.

Les administrateurs, dirigeants et employés d'exo, ses partenaires, fournisseurs et autres représentants, ainsi que les membres de leur famille habitant sous le même toit, ne peuvent toutefois pas participer au présent concours.

En remplissant l'enquête en ligne et en fournissant leurs coordonnées, les participants (ou leur représentant légal) consentent à ce que leurs renseignements personnels fournis pour l'inscription au concours soient utilisés pour les fins des tirages et pour les contacter dans la mesure nécessaire en lien avec ceux-ci.

3. Description des prix

Trente (30) participants se verront chacun attribuer, par tirage, un des trente (30) prix équivalents à une valeur totale de 7 500\$.



RÈGLEMENTS

Voici une brève description des prix :

- Un (1) vélo électrique Yulbike Phantom d'une valeur de 1699,50\$
- Une (1) trottinette électrique S2 – Sélect Loco d'une valeur de 1499\$
- Un (1) vélo pliable GIANT PakAway 1 2022 d'une valeur de 899\$
- Une (1) passe annuelle Tous modes ABC + la carte OPUS d'une valeur totale de 2214\$
- Vingt (20) passes de 10 passages Tous modes ABC d'une valeur total de 1100\$
- Six (6) passes Weekend illimité d'une valeur totale de 88,50\$

4. Désignation des gagnantes et attribution des prix

Le tirage aura lieu le 16 novembre 2022 à 15h00 parmi toutes les participations admissibles.

La liste des participants admissibles sera exportée au format Microsoft Office Excel. À l'aide de la fonction automatique du logiciel, 30 participants seront choisis au hasard parmi ceux-ci.

Les résultats seront constatés par un représentant d'exo au siège social de cette dernière, situé au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 27^e étage, H3B 5M2. Les résultats seront ensuite publiés le jour ouvrable suivant sur le site Internet suivant : exo.quebec. Seuls les noms et prénoms des gagnants seront affichés. Les gagnants recevront également un courriel leur permettant d'accuser réception et de réclamer leur prix.

Une seule inscription au concours est comptabilisée par personne.

En plus de ce qui précède, une personne désignée par exo entrera en contact avec le gagnant par téléphone ou courriel et celui-ci sera alors informé de la façon dont il pourra prendre possession de son prix. Une preuve d'identité sera alors demandée aux gagnants. Dans le cas où un gagnant refuse ou néglige d'accepter et réclamer son prix dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, exo procédera à d'autres tirages à 9 h 00 le jour suivant, et à un intervalle de cinq (5) jours ouvrables suivant cette date, et ce, jusqu'à ce que l'ensemble des prix ait été réclamés.

5. Acceptation des prix

Les prix ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables. Les prix doivent être acceptés tel quel, et ne pourront être transférés à une tierce personne, substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie.



RÈGLEMENTS

Le refus ou défaut d'accepter ou réclamer un prix libère le Réseau de toute obligation reliée audit prix.

Le gagnant devra, à la demande d'exo et préalablement à ce qu'il prenne possession de son prix, signer un formulaire par lequel il accuse réception de son prix.

6. Modification

Dans la mesure permise par la loi, exo se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, exo ainsi que ses employés, agents, représentants et mandataires ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

7. Exonération de responsabilité

Exo, ses employés, agents et représentants ne peuvent être tenus responsables des déficiences d'Internet ou du site web, des problèmes ou des dérèglements techniques d'un réseau ou d'une ligne téléphonique ou de systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'adresses, matériel ou logiciels de la non-transmission ou non-réception d'un message électronique, de tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, des problèmes techniques ou d'une congestion du trafic sur Internet ou sur un site web ou d'une combinaison de ceux-ci, y compris les dommages causés à l'ordinateur d'un participant ou à l'ordinateur de toute autre personne utilisé pour participer au concours, pour recevoir tout matériel au sujet du concours ou pour accepter un prix.



RÈGLEMENTS

8. Litiges

Pour plus de détails sur l'attribution des prix, vous pouvez communiquer avec exo. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Exo vous souhaite bonne chance !